



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## SECTEUR DE L'INSERTION :

**ARRET DÉFINITIF DU RECRUTEMENT DES PROFESSEURS TECHNIQUES.**

**FIN DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ. DES ÉDUCATEURS POUR TOUT FAIRE...**

Nous savons depuis la CAP PT de 29 juin 2016 que la DPJJ a décidé de stopper définitivement le recrutement des professeur-es techniques, ce qui avait provoqué la réprobation massive de toutes les organisations syndicales représentatives.

Lors de l'audience qui a suivi, la DPJJ avait déclaré que c'était une décision prise, notamment, pour les raisons suivantes :

- Cette décision viendrait donc clarifier la situation selon la DPJJ. Le recrutement de PT a dans les faits cessé depuis des années, et seule une promotion Sauvadet en 2015 est venue renflouer les effectifs de titulaires.
- *Du point de vue de l'administration* : la diminution du corps amenuise de fait les possibilités de mobilités et d'avancement, de plus les spécialités *trop nombreuses* ne seraient pas représentatives des besoins d'aujourd'hui. Ce raisonnement justifierait donc la nécessité de la fin du recrutement et aura pour premier effet d'accentuer les difficultés mêmes qui en seraient à l'origine...belle pensée circulaire !
- Au détour d'une phrase déjà, on nous apprenait que le « monde ayant changé », les PT n'étaient plus forcément nécessaires pour faire de l'insertion avec les mineur-es pris en charge par la PJJ. Par ailleurs, au CTC du 18 février 2016, la direction de la PJJ avait avancé que la PJJ n'avait pas vocation à faire de formation qualifiante. Aurions-nous dû en déduire que les fonctions de PT allaient devenir des fonctions obsolètes ?
- 

**Quelques mois plus tard, lors de la multilatérale du 3 novembre 2016, la DPJJ a « éclairci » son point de vue.**

- **Les PT titulaires sont au nombre de 124 en UEAJ et de 95 dans les autres services (UEMO, CEF, Détention...). Ils sont répartis majoritairement sur 5 spécialités « intéressantes » pour l'institution (restauration, STAPS, culture et savoirs de base, génie civil, horticulture). La centrale s'est engagée à n'obliger personne à quitter son poste au contact des mineur-es, mais fera un point avec chaque agent sur sa carrière afin de favoriser son départ, s'il le souhaite. La DPJJ affirme que les PT pourront continuer de travailler dans les UEAJ et qu'elle est attachée à la pérennité de ces unités. Pourtant ces structures ne sont que très peu évoquées dans la note « insertion » et nous attendons toujours la rédaction d'un nouveau cahier des charges. Il faut dénoncer là un sacré travail d'équilibriste, de la dialectique peut-être ...**

Pourtant, aujourd'hui, il ne s'agit plus d'affirmer que le sort des PT est lié au fait que ce « petit corps » ne présente plus assez d'opportunités de développement mais bien plutôt d'affirmer de manière parfaitement assumée que les fonctions de professeur-es techniques ne sont plus indispensables pour une insertion réussie. En effet, selon la DPJJ un-e éducateur-trice ayant les diplômes techniques requis ou souhaitant faire une formation, serait tout aussi compétent-e pour animer des ateliers en groupe et ramener ces mineur-es vers le droit commun. Chacun le sait, les mineur-es de la DPJJ pris en charge dans les UEAJ ont souvent été exclus des dispositifs de droit commun (EN, CFA, LEP, Mission Locale) du fait de difficultés spécifiques d'apprentissage notamment et non simplement parce qu'ils-elles auraient des problèmes de comportement qu'il suffirait de « réformer ».

Pour la DPJJ, rien d'indépassable. Les compétences particulières des PT n'ont pas aujourd'hui à être défendues puisqu'il ne s'agit que d'apport technique et jamais de pédagogie, ni d'enseignement spécialisé. C'est ainsi que tout en déclarant qu'ils vont former et profiler des éducateur-trices sur les postes laissés vacants dans les UEAJ par les PT non remplacés, ils disent ne pas envoyer de message dépréciateur sur les fonctions de PT. Cela semble assez difficile de tenir bien longtemps cette posture.

Car en effet, quand on interroge plus précisément sur ce que serait ce profil, la DPJJ se défend de créer des postes d'éducateur-trices techniques, non juste des éducateur-trices qui auraient des compétences supplémentaires en préalable (valorisation d'un parcours antérieur) ou qui seraient volontaires pour se former sur des secteurs utiles et porteurs d'emploi (l'horticulture serait « tendance » de leur point de vue). Puisque l'insertion signifie à terme devenir employable. Nous pourrions inviter la DPJJ à réfléchir à cet objectif simpliste car bien des étapes sont nécessaires avant de parvenir à l'emploi d'un jeune, qu'il soit bien dans sa peau, qu'il ait assez de savoirs en main pour être un citoyen possédant un libre arbitre, qu'il soit payé correctement et non pas exploité dans des filières sans avenir etc... Mais bien sûr ce n'est pas le débat. Ce qui n'est pas le débat non plus, c'est la nécessaire formation en pédagogie pour faire office de professeur technique. Car en effet, si aujourd'hui les formations qualifiantes telles qu'elles étaient dispensées dans les ateliers d'antan ne sont plus à la mode, la question de l'acquisition des pré-requis (savoirs de base, socialisation) est bien au centre de cette cruciale question de l'égalité.

Pour faire ce que l'ensemble des institutions n'a pu mettre en œuvre auparavant, il faut des savoirs spécifiques et s'y atteler assez longtemps pour en faire un métier. Il faut être formé et savoir emmagasiner des savoirs tout au long d'une carrière pour pouvoir faire progresser des mineurs sur ce difficile chemin. Ce n'est pas une fonction d'opportunité. C'est aussi un métier où l'expérience et la formation sont nécessaires. Parler des PT comme une simple fonction d'accompagnement qui pourrait être réalisée par d'autres revient finalement à déconsidérer leurs savoirs spécifiques et leur dénier leur utilité au sein de l'institution. Ce n'est donc pas en leur proposant de s'occuper de chacun d'eux et à leur offrir une voie de dégageant la plus valorisante possible que l'on fera taire cette petite voix qui leur susurre qu'ils ne sont pas utiles.

**- Par ailleurs, ces dernières années, pour pallier les carences du recrutement, la DPJJ a recruté de nombreux contractuels. Leur sort est désormais scellé par la phrase : « les contractuels n'ont pas vocation à rester au sein de l'administration ». L'AC pose trois règles :**

- 1. Les CDI seront gardés mais non remplacés en cas de départ.**
- 2. Ceux qui sont employés depuis 5 ans ou plus et qui sont sur des spécialités « utiles » seraient CDisés**
- 3. Tous les autres ne seront pas renouvelés à l'issue de leur contrat.**

**Si les titulaires sont méprisés, les contractuels sont eux totalement laissés pour compte !**

- **les éducateur-trices pourront occuper dans les UEAJ les postes de PT laissés vacants. C'est ainsi qu'il n'y aura plus de différenciation entre les différents postes d'éducatifs dans les UEAJ. La DPJJ défend d'ailleurs qu'il s'agit pour elle de pérenniser les moyens puisqu'il n'y aura plus que des titulaires...**

On a cru comprendre que deux conditions seraient indispensables pour y accéder sans changer de statut : une formation ou un diplôme et le passage par une cap de profilage.

Devant le désaccord de l'ensemble des organisations syndicales, la DPJJ affirme que nous serions en décalage avec les aspirations des éducateur-trices qui sont dans une demande forte de formation et de diversité de champs d'action. Si nous comprenons l'aspiration de nos collègues à se former, pour autant, il est indispensable que toutes les fonctions ne soient pas confondues au risque d'affaiblir les compétences et les places de toutes et tous en mettant fin à la pluridisciplinarité. La polyvalence, loin de ce que défend l'administration centrale, n'est pas toujours un gage de bien être au travail, ni même de qualité de prise en charge. Par ailleurs, il faut dénoncer le fait qu'il ne s'agit pas d'un cadeau de la DPJJ puisqu'elle pourra faire faire aux éducateur-trices ce qu'elle pense ne pas pouvoir demander à des PT qui sont, eux, adossés à un statut qui leur garantit des heures de préparation et un salaire en catégorie « A type » (indice majoré de 349 à 783). Si la proposition est de payer des formations techniques et de valoriser le parcours des éducateurs, elle ne va pas plus loin. Il ne s'agit en aucun cas de leur donner des conditions de travail équivalentes à celle des PT aujourd'hui ni même de leur dispenser une formation pédagogique adéquate. Sur ce dernier point, la direction argumente de manière fallacieuse sur le parcours des PT en place (notamment les contractuels) qui n'auraient pas tous une formation en pédagogie. Si cela n'est pas méprisant et malhonnête, comment le qualifier ?

**Nous affirmons que si la DPJJ avait souhaité pérenniser le secteur de l'insertion et valoriser les savoir-faire des collègues déjà en place, l'ouverture d'un concours interne de professeur-es techniques aurait été bien plus pertinente.**

Dans tous les cas, nous restons sceptiques sur la dynamique d'équipe qui va s'installer entre les professeur-es techniques qui resteront en place, les éducateur-trices qui sont à ce jour sans formation spécifique dans les UEAJ et ceux qui demain devraient être formés pour y travailler.

Pour finir, nous sommes profondément choqués, dans un contexte électoral dont on ne connaît pas l'issue, que la DPJJ prenne des engagements concernant des modalités de recrutement, de formation dont elle ne sait absolument pas si elle pourra les tenir. Par contre, défaire, démonter des dynamiques de fonctionnement dans ce contexte risque de prendre une tournure définitive quelle que soit l'issue des prochaines élections

**En clair nous pourrions ne plus avoir de PT dans les UEAJ sans pour autant qu'ils soient remplacés par des éducateurs formés.**

**Il s'agit donc bien d'une décision politique grave qui compromet durablement les chances de pérennité du secteur de l'insertion à la PJJ dans un futur proche.**

